

# Input spécial du cep

Lettres de mission n° 4 | 2024

29 octobre 2024

## Climat, Énergie, environnement et transports

Candidats, portefeuilles et initiatives de l'UE pour la Commission européenne 2024-2029

Martin Menner, Götz Reichert et Svenja Schwind



Shutterstock

Entre le 4 et le 12 novembre, les candidats à la prochaine Commission européenne 2024-2029 seront examinés attentivement par les membres du Parlement européen. Au cours de ces auditions de confirmation, les commissaires désignés devront répondre à des questions sur les initiatives de l'UE présentées par la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, dans ses orientations politiques et ses lettres de mission aux nouveaux commissaires. Dans la perspective de ces auditions, cet Input du cep examine de plus près les candidats, les portefeuilles et les initiatives européennes importantes qui façonneront les futures politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, d'environnement et de transport.

- ▶ **Objectif climatique de l'UE pour 2040** : la Commission européenne souhaite proposer une réduction juridiquement contraignante des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 90 % par rapport à 1990. L'ambition de l'objectif climatique pour 2040 déterminera le degré d'ambition des politiques et des instruments juridiques de l'UE pour l'après-2030.
- ▶ **Normes de performance en matière d'émissions de CO2 pour les voitures** : la Commission prévoit une modification ciblée dans le cadre de son examen en 2026 pour permettre une plus grande neutralité technologique dans laquelle les e-carburants ont un rôle à jouer. Toutefois, une plus grande flexibilité est nécessaire pour permettre à l'industrie automobile européenne d'atteindre les objectifs et d'être compétitive.
- ▶ **Paquet pour l'industrie chimique** : la Commission souhaite proposer une législation visant à améliorer la durabilité et la compétitivité de l'industrie chimique, à simplifier le règlement REACH et à clarifier le statut des "produits chimiques à vie" que sont les PFAS. Une mise à jour et une amélioration de la législation sur les produits chimiques s'imposent depuis longtemps.

## 1 Préparation de la prochaine Commission européenne 2024-2029

Suite aux élections du Parlement européen en juin et à la réélection d'Ursula von der Leyen pour son second mandat en tant que présidente de la Commission européenne 2024-2029 en juillet, les 26 membres restants du collège des commissaires doivent être nommés dans les semaines à venir. Sur la base des propositions des États membres de l'UE, Ursula von der Leyen a présenté sa liste de candidats<sup>1</sup> en septembre, ainsi qu'une structure organisationnelle révisée de la prochaine Commission européenne concernant les fonctions et les portefeuilles politiques des commissaires. Avant que le collège des commissaires ne soit approuvé collectivement par le Parlement européen et nommé par le Conseil européen, chaque candidat sera examiné de près par les membres du Parlement européen. Au cours de ces auditions publiques de confirmation, qui se dérouleront entre le 4 et le 12 novembre<sup>2</sup>, les commissaires désignés devront répondre à des questions, notamment sur les initiatives et les projets législatifs de l'UE qui ont été décrits par la présidente de la Commission dans ses orientations politiques<sup>3</sup>, ainsi que sur les tâches qui leur ont été confiées dans les lettres de mission<sup>4</sup> adressées à chacun d'entre eux. Dans la perspective des auditions, cet Input du cep examine de plus près les commissaires désignés ainsi que leurs portefeuilles, leurs tâches et les initiatives européennes importantes qui façonneront l'avenir des politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, d'environnement et de transport.

## 2 Commissaires compétents désignés, fonctions et portefeuilles

La structure révisée de la prochaine Commission européenne concernant les fonctions organisationnelles et les portefeuilles politiques des commissaires vise à refléter le fait que les initiatives et les projets législatifs de l'UE impliquent souvent différents sujets et poursuivent simultanément différents objectifs - par exemple, la protection de l'environnement, la rentabilité, la compétitivité internationale et les aspects sociaux.<sup>5</sup> Bien qu'Ursula von der Leyen insiste sur le fait qu'en vertu des traités de l'UE<sup>6</sup>, tous les membres du collège des commissaires sont égaux, sa révision organisationnelle introduit une distinction fonctionnelle entre les "vice-présidents exécutifs" et les commissaires "ordinaires". Tous les membres du collège des commissaires se verront attribuer un portefeuille politique comportant des tâches spécifiques de mise en œuvre de l'acquis communautaire existant et de développement de nouvelles initiatives de l'UE dans les domaines politiques respectifs. Pour s'acquitter de ces tâches, chaque membre du collège sera soutenu par une ou plusieurs directions générales (DG) qui lui seront spécifiquement attribuées. En outre, les six vice-présidents exécutifs joueront un rôle de premier plan dans un domaine thématique prioritaire, en collaborant avec un ou plusieurs commissaires ordinaires en leur donnant des "orientations". Par conséquent, deux membres ou plus du collège des commissaires coopéreront sur une initiative ou un projet législatif spécifique de l'UE, bien qu'avec des fonctions différentes - allant, par exemple, de "diriger" à "superviser" ou de "soutenir" à "contribuer". En ce qui concerne les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, d'environnement et de

---

<sup>1</sup> Commission européenne (2024), [Liste des commissaires désignés \(2024-2029\)](#).

<sup>2</sup> Parlement européen (2024), [Auditions de confirmation de la Commission européenne](#).

<sup>3</sup> Commission européenne (2024), [Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029](#) ; voir De Petris, A. et al. (2024), The Political Guidelines 2024-2029 of the European Commission "von der Leyen II" - Recommendations for Concrete EU Measures to Implement Them, [ceplnput 12/2024](#).

<sup>4</sup> Commission européenne (2024), [Liste des commissaires désignés \(2024-2029\)](#).

<sup>5</sup> Commission européenne (2024), [Déclaration de presse du 17 septembre 2024 du président von der Leyen sur le prochain collège des commissaires](#).

<sup>6</sup> Traité sur l'Union européenne (TUE), art. 17 ; Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), art. 244 et suivants.

transport, les commissaires désignés, les fonctions organisationnelles et les portefeuilles politiques suivants sont pertinents :

**Teresa Ribera Rodríguez****Une transition propre, juste et compétitive**

**Pays:** Espagne

**Groupe parlementaire européen :**

Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates (S&D)

**Fonction et portefeuille :** Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive

**DG assignée:** Concurrence

**Responsable :** Travaille sous la direction du président de la Commission européenne

**Stéphane Séjourné****Prospérité et stratégie industrielle**

**Pays:** France

**Groupe parlementaire européen :**

Renew Europe

**Fonction et portefeuille :** Vice-président exécutif pour la prospérité et la stratégie industrielle

**DG concernée :** Marché intérieur, industrie, esprit d'entreprise et PME (Grow)

**Responsable :** Travaille sous la direction du président de la Commission européenne

**Wopke Hoekstra****Climat, Net Zero et croissance propre**

**Pays:** Pays-Bas

**Groupe parlementaire européen :**

Parti populaire européen (PPE)

**Fonction et portefeuille :** Commissaire au climat, à la croissance nette zéro et à la croissance propre

**DGs assignées :** Action pour le climat ; Fiscalité et douanes

**Responsable :** Travaille sous la direction du Vice-président pour une transition propre, juste et compétitive

**Dan Jørgensen****Énergie et logement**

**Pays:** Danemark

**Groupe parlementaire européen :**

Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates (S&D)

**Fonction et portefeuille :** Commissaire pour l'énergie et le logement

**DG assignées :** Énergie ; Taskforce sur le logement

**Responsable :** Travaille sous la direction du Vice-président pour une transition propre, juste et compétitive

**Jessika Roswall****Environnement, eau et économie circulaire**

**Pays:** Suède

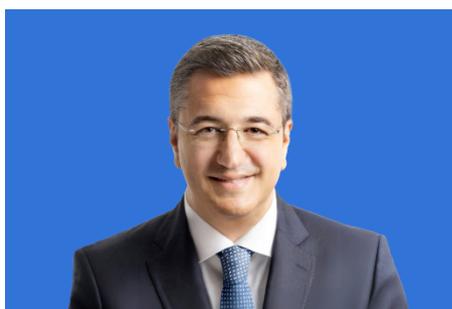
**Groupe parlementaire européen :**

Parti populaire européen (PPE)

**Fonction et portefeuille :** Commissaire à l'environnement, à la résilience de l'eau et à une économie circulaire compétitive

**DG assignée:** Environnement

**Responsable :** Travaille sous la direction du vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive.

**Apostolos Tzitzikostas****Transport et tourisme**

**Pays :** Grèce

**Groupe parlementaire européen :**

Parti populaire européen (PPE)

**Fonction et portefeuille :** Commissaire au transport et au tourisme durables

**DG assignée :** Mobilité et transport

**Responsable :** Travaille sous la direction du vice-président exécutif chargé de la cohésion et des réformes.

### 3 Tâches importantes : Initiatives de l'UE et projets législatifs

Ursula von der Leyen a décrit dans ses orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029 et dans les lettres de mission adressées à chacun des commissaires désignés les tâches spécifiques qui leur sont assignées. En ce qui concerne les plus de 60 initiatives et projets législatifs prospectifs de l'UE portant sur les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, d'environnement et de transport, les éléments suivants revêtent une importance particulière :

#### 3.1 Climat et transport

##### 3.1.1 Objectif climatique de l'UE pour 2040

 <b>Tâche</b>
Proposer d'inscrire une <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 90 %</b> par rapport à 1990 dans la "loi européenne sur le climat" [règlement (UE) 2021/1119] en tant qu' <b>objectif climatique de l'UE pour 2040</b> .
 <b>Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive (donne des orientations)</li> <li>• <b>Commissaire au climat, à la croissance nette zéro et à la croissance propre</b> (prépare la proposition législative)</li> </ul>
 <b>Contexte</b>
<p>Dans la poursuite de l'objectif à long terme de l'Accord de Paris sur le climat<sup>7</sup> visant à limiter le réchauffement climatique à " moins de 2° C" et, si possible, à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels, l'Union européenne s'est engagée à atteindre la "neutralité climatique"<sup>8</sup> d'ici à 2050.<sup>9</sup> Dans un premier temps, l'UE a renforcé son objectif climatique de réduction des émissions nationales de GES<sup>10</sup> - après déduction de l'absorption des GES dans l'atmosphère - à au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990<sup>11</sup> et a ensuite révisé l'ensemble de la législation européenne en matière de climat et d'énergie afin de l'adapter à la prochaine décennie. Le cadre législatif "Fit for 55" qui en résulte<sup>12</sup> a été complété par la législation de l'UE dans d'autres domaines politiques du Green Deal européen<sup>13</sup> destiné à contribuer aux objectifs climatiques de l'UE pour 2030 et 2050.</p> <p>L'Accord de Paris exige que d'ici 2025, ses parties, dont l'UE, fixent leurs prochains objectifs de réduction des émissions de GES (contributions déterminées au niveau national, CDN) pour la période</p>

<sup>7</sup> Accord de Paris de 2015 pour la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 1992 (CCNUCC) [Accord de Paris], article 2(1)(a).

<sup>8</sup> Règlement (UE) 2021/1119 établissant le cadre pour parvenir à la neutralité climatique ("loi européenne sur le climat"), article 2, paragraphe 1 : Les émissions et les absorptions de GES à l'échelle de l'UE régies par le droit de l'UE "s'équilibrent" au sein de l'UE au plus tard en 2050, "réduisant ainsi les émissions à zéro net à cette date", et l'UE "s'efforce de parvenir à des émissions négatives par la suite".

<sup>9</sup> Union européenne (2023), Mise à jour du 16 octobre 2023 de la contribution déterminée au niveau national (CDN) de l'Union européenne et de ses États membres dans le cadre de l'Accord de Paris, p. 8, n° 28.

<sup>10</sup> Le terme "national" signifie qu'il n'y a pas de recours à des crédits internationaux.

<sup>11</sup> Règlement (UE) 2021/1119, article 4, paragraphe 1.

<sup>12</sup> Une vue d'ensemble du contenu et du statu quo du paquet législatif "Fit for 55" est fournie par le calendrier du train législatif du Parlement européen : <https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/package-fit-for-55>.

<sup>13</sup> Voir Commission européenne (2024), [European Green Deal - Striving to be the first climate-neutral continent](#).

postérieure à 2030. En outre, afin d'assurer la prévisibilité et la confiance de l'ensemble des entreprises, des travailleurs, des investisseurs et des consommateurs, de garantir une réduction progressive des émissions de GES au fil du temps et que la transition vers la neutralité climatique soit irréversible, la Commission européenne doit proposer un objectif climatique intermédiaire de l'UE pour 2040 au plus tard dans les six mois suivant le premier bilan mondial réalisé dans le cadre de l'accord de Paris en décembre 2023.<sup>14</sup> En conséquence, en février 2024, la Commission a présenté son évaluation<sup>15</sup> des options pour un objectif climatique de l'UE pour 2040 visant à réduire les émissions nettes de GES de l'UE par rapport à 1990 - au moins 70 % à 80 %, au moins 85 % à 90 %, au moins 90 % à 95 % - et a recommandé une réduction d'au moins 90 % d'ici à 2040 par rapport à 1990.<sup>16</sup> Conformément aux orientations politiques et aux lettres de mission, le prochain commissaire chargé du climat, de la croissance nette zéro et de la croissance propre a pour tâche de préparer une proposition législative visant à consacrer cet objectif de réduction des émissions de GES de 90 % d'ici à 2040.

L'objectif climatique recommandé par l'UE d'au moins 90 % implique une réduction des émissions de GES beaucoup plus forte qu'une trajectoire linéaire entre 2030 et 2050 et concentre 77 % de la réduction totale sur les années 2030 ("frontloading").<sup>17</sup> Selon l'analyse d'impact de la Commission, l'option recommandée est celle dont les coûts énergétiques globaux et les besoins d'investissement sont les plus élevés.<sup>18</sup> Les entreprises des secteurs à forte consommation d'énergie, en particulier, seraient comparativement plus touchées, et une baisse plus importante de leur production ainsi que de la part des exportations, du PIB et de l'emploi de l'UE est prévue par rapport aux autres options, ce qui met en évidence le risque de fuite de carbone. En outre, un développement moins important que prévu de technologies cruciales, telles que le captage et le stockage du carbone (CSC) ou les biocarburants, risque d'entraîner le non-respect de l'objectif ou un recours accru à la biomasse, ce qui entraînerait des problèmes d'utilisation des sols et des dommages potentiels pour l'environnement.<sup>19</sup> Toutefois, la Commission a jugé moins importants les avantages relatifs des options moins ambitieuses, qui comportent des risques technologiques et environnementaux moindres et des charges moins lourdes pour les ménages et les entreprises, ainsi que pour le PIB et les exportations.<sup>20</sup> En fin de compte, la Commission a décidé de recommander l'option la plus ambitieuse, car c'est celle qui entraînerait la plus grande réduction des émissions de GES et le plus petit budget de GES utilisé par l'UE au cours de la période 2030-2050.<sup>21</sup> Néanmoins, on peut se demander s'il s'agit également du moyen le plus efficace et le plus sensé de réduire les émissions mondiales de GES, étant donné que le financement de réductions supplémentaires de GES dans les pays tiers serait également une option permettant à l'UE de fournir sa "part équitable" dans les efforts de protection du climat au niveau mondial.

<sup>14</sup> Règlement (UE) 2021/1119, considérant 30 et article 4, paragraphe 3.

<sup>15</sup> Commission européenne (2024), SWD(2024) 63 du 6 février 2024, analyse d'impact accompagnant la communication COM2024) 63 du 6 février 2024.

<sup>16</sup> Commission européenne (2024), Communication COM2024) 63 du 6 février 2024, Assurer notre avenir - Objectif climatique de l'Europe pour 2040 et voie vers la neutralité climatique d'ici 2050 - construire une société durable, juste et prospère.

<sup>17</sup> Commission européenne (2024), SWD (2024) 63 du 6 février 2024, analyse d'impact accompagnant la communication COM2024) 63 du 6 février 2024, partie 1, p. 71 et suivantes.

<sup>18</sup> Ibid, partie 1, p. 59 et suivantes.

<sup>19</sup> Commission européenne (2024), Communication COM2024) 63 du 6 février 2024, Assurer notre avenir - Objectif climatique de l'Europe pour 2040 et voie vers la neutralité climatique d'ici 2050 - bâtir une société durable, juste et prospère, p. 7.

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> Ibid.

### 3.1.2 Architecture de la politique climatique après 2030

#### Tâche

Préparer un **cadre politique et juridique** ("architecture") pour la **politique climatique de l'UE au-delà de 2030**, y compris la modification des actes législatifs existants et la proposition de nouveaux actes législatifs.

#### Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

- Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive (donne des orientations)
- **Commissaire au climat, à la croissance nette zéro et à la croissance propre** (prépare les propositions législatives)

#### Contexte

Une fois qu'un objectif climatique européen juridiquement contraignant pour 2040 aura été proposé par la Commission et fixé par les législateurs européens dans la loi européenne sur le climat [voir section 3.1.1 ci-dessus], l'UE devra à nouveau réviser l'ensemble de sa législation sur le climat et l'énergie afin de l'adapter à cet objectif pour la période postérieure à 2030, soit en modifiant les instruments juridiques existants (par exemple, pour l'échange de quotas d'émission, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique), soit en en promulguant de nouveaux. L'ambition de l'objectif climatique de 2040 déterminera également le degré d'ambition des politiques et des instruments juridiques de l'UE après 2030 pour le mettre en œuvre et l'atteindre. Dans le pire des cas, ces politiques devront également compenser l'impossibilité d'atteindre l'objectif de 2030.

### 3.1.3 Marché unique du CO<sub>2</sub>

#### Tâche

Poursuivre les travaux sur la **stratégie de gestion industrielle du carbone**, dans le but d'accélérer la mise en place d'un **marché unique du CO<sub>2</sub>**.

Se concentrer sur l'amélioration de l'**absorption du carbone** dans les secteurs difficiles à abattre et accélérer les travaux sur les **crédits carbone** afin de développer un nouveau modèle commercial.

Travaux sur le **transport et le stockage du CO<sub>2</sub>**, en examinant la structure du marché et des coûts, l'accès des tiers, les normes de qualité du CO<sub>2</sub> et les incitations à l'investissement pour les nouvelles infrastructures.

#### Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

- Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive (donne des orientations)
- **Commissaire au climat, à la croissance nette zéro et à la croissance propre** (prépare la proposition législative)
- Autres commissaires concernés (soutien)

## 🔍 Contexte

Même si la neutralité climatique est atteinte d'ici 2050, il sera techniquement impossible ou extrêmement coûteux de réduire les émissions de GES à zéro dans certains "secteurs difficiles à abattre" comme l'agriculture, l'aviation et diverses industries telles que la production de chaux et de ciment et l'incinération des déchets. Les solutions de captage du carbone, en particulier les "technologies d'émissions négatives", offrent des possibilités de diversifier les options d'atténuation des émissions de CO<sub>2</sub> existantes. La gestion industrielle du CO<sub>2</sub> comprend (1) le captage du CO<sub>2</sub> qu'il est difficile d'éviter dans les processus industriels avant qu'il ne soit émis dans l'atmosphère afin de l'utiliser par la suite, de l'utiliser comme matière première dans l'industrie, par exemple pour la production de combustibles synthétiques, de produits chimiques, de polymères ou de minéraux (captage et utilisation du carbone, CUC), ou le stockage géologique à long terme (captage et stockage du carbone, CSC) [voir la section 3.1.5] ; et (2) l'élimination du CO<sub>2</sub> de l'atmosphère et son stockage permanent, soit en extrayant le CO<sub>2</sub> directement de l'atmosphère (captage et stockage direct du carbone dans l'air, DACCS), soit indirectement en captant le CO<sub>2</sub> biogénique produit lorsque la biomasse est utilisée comme matière première/source d'énergie (captage et stockage du carbone bioénergétique, BECSC).

Selon la stratégie de gestion industrielle du carbone [COM(2024) 62], la Commission souhaite créer (1) une capacité annuelle de stockage industriel de 50 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> d'ici 2030 au plus tard ; (2) une infrastructure de transport pour le CO<sub>2</sub> capturé par pipelines, navires, trains et camions et assurer leur interopérabilité grâce à des réglementations européennes normalisées ; et (3) un marché unique pour la gestion industrielle du carbone dans lequel le CO devient une marchandise négociable qui est expédiée en vue d'un stockage géologique ou d'une utilisation ; et (3) un marché unique pour la gestion industrielle du carbone dans lequel le CO<sub>2</sub> devient un produit commercialisable qui est expédié pour stockage géologique ou utilisation, un tiers du CO<sub>2</sub> capturé étant utilisé comme matière première. À cette fin, les obstacles doivent être éliminés [voir [Input du cep 01/2024](#)]. Cela inclut le développement d'une infrastructure transfrontalière pour le CO<sub>2</sub> - par exemple, des pipelines, des sites de stockage à long terme - ainsi que l'établissement de normes techniques à l'échelle de l'UE, en particulier en ce qui concerne les propriétés (température, pression, degré de pureté) du CO<sub>2</sub> transporté.

### 3.1.4 Capture, utilisation et stockage du carbone (CCUS)

#### 📋 Tâche

Faire des propositions pour encourager et augmenter l'**adoption du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone**, qui jouera un rôle majeur dans la transition vers une économie européenne propre et compétitive.

#### 👥 Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

- Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive (donne des orientations)
- **Commissaire à l'énergie et au logement** (prépare les propositions législatives)

### 🔍 Contexte

Un élément essentiel de la stratégie de gestion du CO<sub>2</sub> dans l'industrie et des plans visant à établir un marché unique pour le CO<sub>2</sub> [voir section 3.1.3] est le captage et le stockage du carbone (CCUS) qui comprend (1) le captage du CO<sub>2</sub> qui est difficile à éviter dans les processus industriels avant qu'il ne soit émis dans l'atmosphère afin de l'utiliser par la suite, de l'utiliser comme matière première (captage et utilisation du carbone, CCU) ou de le stocker à long terme dans des formations géologiques (captage et stockage du carbone, CCS). Pour encourager et accroître l'adoption de la CCUS, il est essentiel d'élargir les options de décarbonisation dans les secteurs difficiles à abattre.

## 3.1.5 Plan européen d'adaptation au climat

### 📋 Tâche

Travailler sur le **plan européen d'adaptation au climat** pour aider les États membres à se préparer et à planifier pour faire face aux risques causés par le changement climatique. Des évaluations régulières des risques climatiques devraient couvrir l'impact sur les infrastructures, l'énergie, l'eau, les denrées alimentaires et les terres.

Évaluer la nécessité d'une **législation sur la résilience et la préparation au changement climatique**.

### 👥 Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

- Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive (donne des orientations)
- **Commissaire au climat, à la croissance nette zéro et à la croissance propre** (prépare les propositions législatives)

### 🔍 Contexte

Selon la Commission [Communication COM (2024) 91 ; voir [PolicyBrief du cep du 07/2024](#)], l'Europe se réchauffe deux fois plus vite que la moyenne du reste du monde. Les risques et les dommages liés au changement climatique - tels que les décès, les problèmes de santé et les pertes économiques - résultent de la chaleur, des sécheresses, des inondations, des incendies de forêt, des maladies et des mauvaises récoltes. Les mesures d'adaptation au climat visent à rendre les personnes et l'environnement plus résistants aux dommages liés au climat.

Compte tenu de l'incertitude quant à la nature et à l'ampleur futures des effets du changement climatique, les acteurs politiques et économiques doivent s'attaquer à la probabilité des risques climatiques et à la prévention des dommages liés au climat. Afin de mieux gérer les risques et les dommages liés au climat, la Commission souhaite que les lacunes importantes en matière de compétences, de main-d'œuvre et de connaissances soient comblées et que l'on précise qui est responsable, en tant que "propriétaire du risque", des mesures d'adaptation au climat au niveau de l'UE et dans les États membres, en assurant une coordination aux niveaux européen, national, régional et local.

Il est approprié et également requis par les traités de l'UE de contrer les risques climatiques au moyen de mesures d'adaptation au climat fondées sur le principe de précaution. L'objectif de la Commission d'améliorer la connaissance des impacts attendus du changement climatique ainsi que

des impacts et des coûts des mesures d'adaptation peut faciliter une prise de décision efficace. Préciser qui est le "propriétaire du risque" au niveau de l'UE et au sein des États membres peut contribuer à éviter les lacunes en matière de responsabilité et les doubles emplois, ainsi qu'à faciliter la coordination générale afin de garantir que toutes les questions pertinentes sont traitées de manière efficace et efficiente.

### 3.1.6 CO<sub>2</sub> Normes de performance en matière d'émissions pour les voitures

#### Tâche

Garantir une **approche technologiquement neutre** dans laquelle **les e-carburants** ont un rôle à jouer grâce à une **modification ciblée du règlement fixant les normes de performance en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures dans le cadre de la révision en 2026**.

#### Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

- Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive (donne des orientations)
- **Commissaire au climat, à la croissance nette zéro et à la croissance propre** (prépare la proposition législative)

#### Contexte

Pour contribuer à l'objectif contraignant de réduction des émissions de GES à l'échelle de l'économie d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, le règlement (UE) 2019/631<sup>22</sup> a renforcé les exigences en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les nouvelles voitures des particuliers et les nouveaux véhicules utilitaires légers (camionnettes) à partir de 2020.<sup>23</sup> Dans le contexte du Green Deal européen et des réformes de l'acquis de l'UE en matière d'énergie et de climat "Fit for 55", le règlement (UE) 2019/631 a été modifié en 2023<sup>24</sup>, notamment en renforçant davantage les normes d'émission de CO<sub>2</sub> pour les voitures des particuliers et les camionnettes neuves à partir de 2030 et en fixant un objectif de réduction des émissions de 100 % à partir de 2035 afin de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'UE pour 2030 et 2050<sup>25</sup>. Les amendements de 2023 ont également été justifiés par les législateurs de l'UE par l'espoir que des normes d'émission de CO<sub>2</sub> plus ambitieuses accéléreraient l'adoption de véhicules à émission zéro (ZEV).<sup>26</sup>

<sup>22</sup> Règlement (UE) 2019/631 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures particulières neuves et les véhicules utilitaires légers neufs ; Commission européenne (2021), Proposition COM(2021) 556 de règlement modifiant le règlement (UE) 2019/631 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures particulières neuves et les véhicules utilitaires légers neufs, conformément à l'ambition climatique accrue de l'Union ; voir Menner, M. / Reichert, G. (2022), Fit for 55 : Climate and Road Transport, [cepPolicyBrief 06/2022](#).

<sup>23</sup> Règlement (UE) 2019/631, considérant 6.

<sup>24</sup> Règlement (UE) 2023/851 modifiant le règlement (UE) 2019/631 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures particulières neuves et les véhicules utilitaires légers neufs, conformément à l'ambition climatique accrue de l'Union ; Commission européenne (2021), Proposition COM(2021) 551 de règlement modifiant le règlement (UE) 2019/631 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures particulières neuves et les véhicules utilitaires légers neufs, conformément à l'ambition climatique accrue de l'Union ; voir Menner, M. / Reichert, G. (2022), Fit for 55 : Climate and Road Transport, [cepPolicyBrief 06/2022](#).

<sup>25</sup> Règlement (UE) 2021/1119 établissant le cadre pour parvenir à la neutralité climatique ("Loi européenne sur le climat") ; voir Menner, M. / Reichert, G. (2020), European Climate Law, [cepPolicyBrief 03/2020](#).

<sup>26</sup> Règlement (UE) 2023/851, considérant 7.

Après une intervention de dernière minute de l'Allemagne<sup>27</sup> dans le but d'éviter une interdiction totale de *facto* des voitures et camionnettes à moteur à combustion interne (ICE), un considérant juridiquement non contraignant a été inclus dans le texte final du règlement (UE) 2023/851, stipulant que "la Commission présentera une proposition visant à enregistrer après 2035 les véhicules fonctionnant exclusivement avec des carburants neutres sur le plan climatique, conformément au droit de l'Union, en dehors du champ d'application des normes relatives au parc automobile, et conformément à l'objectif de neutralité climatique de l'Union".<sup>28</sup> Conformément aux orientations politiques et aux lettres de mission, le prochain commissaire chargé du climat, du net zéro et de la croissance propre a pour tâche de préparer une proposition législative visant à modifier le règlement sur les normes de performance en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures de manière ciblée, de sorte que les carburants électriques aient un rôle à jouer.

Toutefois, cette approche est trop limitée pour permettre une plus grande ouverture technologique dans le cadre des normes d'émission de CO<sub>2</sub>, et ce à deux égards. Premièrement, elle n'offrira pas au secteur automobile européen, qui est confronté à une faible croissance de la demande de véhicules électriques à batterie (BEV), une plus grande flexibilité en temps voulu pour atteindre les objectifs rigoureux de réduction des émissions de gaz d'échappement pour leurs nouvelles flottes de véhicules. Toutefois, une telle flexibilité permettrait de maintenir la production automobile dans l'UE sans compromettre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme, une fois que le plafond du système communautaire d'échange de quotas d'émission pour le transport routier et les bâtiments (EU-ETS 2) sera en place. Deuxièmement, on ne voit pas pourquoi une approche technologiquement neutre des émissions de GES des voitures ne devrait pas également inclure les biocarburants. Ceux-ci pourraient contribuer à maintenir un marché intérieur solide et loyal pour les véhicules à moteur à combustion interne efficaces et les hybrides pouvant fonctionner avec des e-carburants ou des biocarburants - tels que l'éthanol ou le biométhane - qui sont susceptibles de faire l'objet d'une forte demande pendant de nombreuses décennies dans les pays en développement où la production de biocarburants ou d'e-carburants est moins coûteuse et où les réseaux électriques sont inadéquats.

### 3.1.7 Électrification du transport routier : Infrastructure de recharge

#### Tâche

Travailler à l'accélération de l'électrification du transport routier, y compris la mise en place rapide d'**infrastructures de recharge** ainsi que la simplification des **frais de recharge et des moyens de paiement**.

#### Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

- Vice-président exécutif chargé de la cohésion et des réformes (donne des orientations)
- **Commissaire aux transports et au tourisme** (prépare les propositions législatives)

#### Contexte

Si le déploiement de l'infrastructure de recharge reste en deçà des ventes de véhicules électriques (VE) dans l'UE, l'adoption des voitures et camionnettes électriques sera principalement limitée aux

<sup>27</sup> Voir, par exemple, Posaner, J. (2023), [Brussels and Berlin strike deal on 2035 combustion-engine ban](#), Politico du 25 mars 2023,

<sup>28</sup> Règlement (UE) 2023/851, considérant 11.

conducteurs qui ont la possibilité de recharger leur véhicule à domicile et/ou qui ont des besoins limités en termes d'autonomie. L'infrastructure de recharge est une condition essentielle à l'adoption des VE. L'UE doit donc veiller à ce que le déploiement de l'infrastructure précède et suive la demande du marché, en particulier dans les États membres où les flux de transit sont importants. À cette fin, le réseau électrique doit être modernisé de manière appropriée, car il s'agit d'un goulot d'étranglement important pour le déploiement des chargeurs rapides, comme l'a souligné le rapport Draghi.<sup>29</sup> En outre, des mesures visant à rendre l'infrastructure de recharge plus conviviale - par exemple, en simplifiant les frais de recharge et les moyens de paiement - soutiendront la transition vers une plus grande e-mobilité.

## 3.2 L'énergie

### 3.2.1 Plan d'action pour des prix de l'énergie abordables

#### Tâche

Proposer un **plan d'action pour des prix de l'énergie abordables** dans le cadre du **Clean Industrial Deal** afin de faire baisser les prix pour les ménages et les entreprises et de soutenir les industries et les entreprises pendant la transition.

#### Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

- Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive (donne des orientations)
- **Commissaire à l'énergie et au logement** (prépare la stratégie)
- Commissaire au climat, à la croissance nette zéro et à la croissance propre (soutient)

#### Contexte

Les prix de l'énergie en Europe sont plus élevés que dans la plupart des autres grandes économies. Malgré les interventions rapides de l'UE et de ses États membres après la flambée des prix de l'énergie consécutive à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022, il est peu probable qu'ils reviennent à leur niveau d'avant la crise. D'une part, la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles ne peut être supprimée à court terme et, d'autre part, la transition vers un système énergétique décarbonisé nécessite des investissements importants. Les coûts élevés de l'énergie domestique et importée constituent une charge financière pour les ménages et les entreprises, affaiblissent la compétitivité internationale de l'économie européenne et réduisent les budgets privés et publics nécessaires pour financer la transformation. Dans les années à venir, il est urgent de prendre des mesures, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, pour concilier les objectifs de fourniture d'une énergie sûre et propre et d'un coût abordable.

### 3.2.2 Sécurité de l'approvisionnement en énergie

#### Tâche

**Revoir le cadre de la sécurité de l'approvisionnement énergétique** pour l'adapter aux **évolutions géopolitiques** et à **l'électrification du système énergétique de l'UE**, en tenant compte des risques

<sup>29</sup> Draghi, M. (2024), L'avenir de la compétitivité européenne - Partie B : Analyse approfondie et recommandations, pp. 150 et suivantes.

émergents, tels que les effets du changement climatique, les cyber-attaques et les infrastructures critiques.

#### Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

- Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive (donne des orientations)
- **Commissaire à l'énergie et au logement** (prépare les propositions législatives)

#### Contexte

Ces dernières années, plusieurs événements ont ramené la sécurité énergétique en tête de l'agenda politique de l'UE : tout d'abord, la crise énergétique de 2022/2023 provoquée par l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie, ensuite le plan REPowerEU visant à éliminer progressivement la dépendance de l'UE à l'égard des importations d'énergie russe [cf. [Input du cep 04/2022](#) ] troisièmement, de nouveaux développements en matière de géopolitique (par exemple, le conflit au Moyen-Orient, la concurrence économique avec d'autres grandes économies comme la Chine) et de changement climatique (par exemple, des événements météorologiques extrêmes plus fréquents qui ont un impact négatif sur le système énergétique).

Les instruments clés du cadre législatif de l'UE pour la sécurisation des approvisionnements énergétiques sont le règlement sur la sécurité d'approvisionnement en gaz (UE) 2017/1938 et le règlement sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité (UE) 2019/941. En outre, depuis 2022, le plan REPowerEU et les règlements d'urgence temporaires fondés sur l'article 122, paragraphe 1, du TFUE pendant la crise énergétique ont comblé certaines lacunes à cet égard. La Commission évalue actuellement l'efficacité, l'efficacité, la cohérence et la valeur ajoutée européenne de ces réglementations. L'évaluation porte notamment sur la performance du cadre de sécurité énergétique de l'UE pendant la crise énergétique ainsi que sur sa capacité à soutenir la transition vers un système énergétique décarboné. À cet égard, l'évaluation prend en compte les opportunités et les défis liés à la décarbonisation et à l'électrification du système énergétique, tels qu'une production d'énergie plus distribuée et décentralisée, une concentration accrue de la production d'énergie sur des sources d'énergie plus intermittentes, une plus grande intégration intersectorielle et transfrontalière, et une vulnérabilité accrue des infrastructures énergétiques critiques aux catastrophes naturelles ou au sabotage.

### 3.3 Environnement, résilience de l'eau et économie circulaire compétitive

#### 3.3.1 Paquet industrie chimique : REACH et PFAS

##### Tâche

Travail sur le **paquet industrie chimique**, visant la compétitivité de l'industrie chimique, la simplification du **règlement REACH** et la clarification sur les **PFAS "forever chemicals"**.

#### Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

- Vice-président exécutif chargé de la prospérité et de la stratégie industrielle (donne des orientations)

- **Commissaire à l'environnement, à la résilience de l'eau et à une économie circulaire compétitive**

#### Contexte

La politique de l'UE en matière de produits chimiques vise à protéger la santé humaine, l'environnement et le fonctionnement du marché intérieur. Elle régit l'ensemble du cycle de vie des produits chimiques, couvrant la production par l'industrie chimique ainsi que les industries en aval qui utilisent des produits chimiques. Son principal instrument législatif est le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances [(CE) n° 1907/2006 (règlement REACH)], qui oblige l'industrie à collecter des informations sur la sécurité des substances chimiques, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de gestion des risques et à transmettre ces informations aux utilisateurs des substances chimiques et à l'Agence européenne des produits chimiques.

Alors que la Commission sortante avait initialement l'intention de procéder à une révision majeure de REACH, elle a finalement décidé de reporter une telle proposition législative à l'approche des élections au Parlement européen de 2024. Dès 2020, la Commission a esquissé les caractéristiques potentielles d'une telle révision dans sa "Stratégie sur les produits chimiques pour un développement durable - Vers un environnement sans toxicité" [Communication COM (2020) 667]. En conséquence, les produits chimiques devraient être conçus de manière à être intrinsèquement sûrs ("sûrs dès la conception"). Cela devrait permettre de minimiser à la fois la quantité de produits chimiques utilisés et leurs propriétés néfastes dès le stade du développement. Étant donné que la production de produits chimiques consomme beaucoup d'énergie et de ressources et qu'elle est potentiellement nocive pour l'environnement, ces produits devraient également être "durables dès la conception", ce qui signifie que leur "empreinte environnementale" sur l'ensemble de leur cycle de vie devrait être réduite au minimum. À cette fin, la Commission a prévu d'élaborer des critères pour les produits chimiques intrinsèquement sûrs et durables.

### 3.3.2 Stratégie européenne pour la résilience de l'eau

#### Tâche

Travailler sur la **stratégie européenne de résilience de l'eau** pour renforcer la **sécurité de l'eau** en Europe. Cette stratégie portera sur l'utilisation rationnelle de l'eau, la pénurie, la pollution et les risques liés à l'eau.

#### Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

- Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive (donne des orientations)
- **Commissaire à l'environnement, à la résilience de l'eau et à une économie circulaire compétitive** (prépare les propositions législatives)

## 🔍 Contexte

Dans son rapport "Europe's state of water 2024 : the need for improved water resilience" d'octobre 2024<sup>30</sup>, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a conclu que les principales pressions qui pèsent sur la résilience de l'eau en Europe sont la pollution, la modification des caractéristiques physiques et du débit naturel des cours d'eau, ainsi que le captage d'eau. En outre, le changement climatique est une autre pression critique qui devrait compromettre la sécurité future de l'eau en Europe. Assurer un équilibre entre les demandes concurrentes en eau est un défi majeur pour l'Europe. Selon l'AEE, il est urgent d'agir pour améliorer la résilience de l'eau et garantir un approvisionnement sûr et durable en eau douce pour l'homme et l'environnement.

Alors que la Commission déjà sortante avait initialement prévu de publier une "stratégie de résilience de l'eau", elle a finalement décidé de reporter cette initiative à l'approche des élections au Parlement européen de 2024. En juin 2024, le Conseil européen a inclus l'objectif de renforcer la résilience de l'eau dans l'ensemble de l'UE et l'intention d'investir dans une vaste infrastructure transfrontalière de l'eau dans son Agenda stratégique 2024-2029.<sup>31</sup> En juillet 2024, Ursula von der Leyen<sup>32</sup> a souligné la nécessité de renforcer la sécurité de l'eau en Europe et de mettre en place une nouvelle stratégie européenne de résilience de l'eau afin de garantir que les sources sont correctement gérées et que la pénurie d'eau est prise en compte. En conséquence, le cadre juridique complexe de l'UE, composé d'actes juridiques sur la protection et la gestion des ressources en eau douce nationales et transfrontalières en général et de la directive-cadre sur l'eau [2000/60/CE] en tant que pierre angulaire en particulier<sup>33</sup>, pourrait être fondamentalement adapté et révisé au cours du prochain cycle législatif de l'UE.

<sup>30</sup> Agence européenne pour l'environnement - AEE (2024), Europe's state of water 2024 : the need for improved water resilience (L'état de l'eau en Europe en 2024 : la nécessité d'améliorer la résilience de l'eau).

<sup>31</sup> Conseil européen (2024), Agenda stratégique 2024-2029, p. 7.

<sup>32</sup> Commission européenne (2024), Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 22.

<sup>33</sup> Voir, par exemple, Reichert, G. (2016), Transboundary Water Cooperation in Europe : A Successful Multidimensional Regime ?, Brill Research Perspectives in International Water Law, 1(1), pp. 1-111, <https://doi.org/10.1163>.

**Auteurs :****Dr. Götz Reichert, LL.M. (GWU)**

Chef du département Énergie | Environnement | Climat | Transport

[reichert@cep.eu](mailto:reichert@cep.eu)

**Martin Menner**

Analyste politique, Département de l'énergie | de l'environnement | du climat | des transports

[menner@cep.eu](mailto:menner@cep.eu)

**Svenja Schwind**

Analyste politique, Département de l'énergie | de l'environnement | du climat | des transports

[schwind@cep.eu](mailto:schwind@cep.eu)

**Traductrice :**

Emma Drouet, chargée de communication

[drouet@cep.eu](mailto:drouet@cep.eu)

**Centrum für Europäische Politik** FREIBURG | BERLIN

Kaiser-Joseph-Straße 266 | D-79098 Freiburg

Schiffbauerdamm 40 Räume 4205/06 | D-10117 Berlin

Tél. + 49 761 38693-0

**Centre de Politique Européenne** PARIS

17, rue Saint Fiacre | F-75002 Paris

Tél. + 33 1 45 54 91 55

**Centro Politiche Europee** ROMA

Via G. Vico, 1 | I-00196 Roma

Tél. +390684388433

Le **Centrum für Europäische Politik** FREIBURG | BERLIN, le **Centre de Politique Européenne** PARIS, et le **Centro Politiche Europee** ROMA forment le **réseau des Centres de Politique Européenne** FREIBURG | BERLIN | PARIS | ROMA.

Exempt d'intérêts particuliers et neutre sur le plan politique, le réseau des Centres for European Policy Network fournit une analyse et une évaluation de la politique de l'Union européenne, dans le but de soutenir l'intégration européenne et de défendre les principes d'un système économique de libre marché.